

Le 22 décembre 2022

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une séance extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le jeudi 22 décembre 2022, à 19 h 00, sous la présidence de madame la mairesse Mélissa Lord, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Johanny Morneau-Briand
Monsieur	Richard Bossé
Monsieur	Patrick Beaulieu
Monsieur	Roberto Pelletier
Monsieur	Frédéric Beaulieu
Monsieur	Normand Lizotte

Monsieur Gratien Ouellet, secrétaire de réunion, est aussi présent à cette réunion.

CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

Il est résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents de modifier l'ordre du jour comme suit :

4 a) Document explicatif du budget 2023

4 b) Adoption du budget 2023 de la municipalité

et que l'ordre du jour ainsi modifié soit adopté.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-22-9558

4 a) DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2023

Comme prévu au *Code municipal du Québec*, madame la mairesse présente le document explicatif du budget 2023.

Le document explicatif du budget sera expédié à toute la population comme le prévoit le *Code municipal du Québec*. Après la présentation du document explicatif du budget, aucune question n'a été posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-22-9559

4 b) ADOPTION DU BUDGET 2023 DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu qu'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

En conséquence, il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité que le budget 2023 de la Municipalité soit adopté tel que présenté comme suit :

REVENUS	<u>2023</u>
REVENUS DE TAXES	1 353 756 \$
REVENUS DE COMPENSATIONS	77 967 \$
AUTRES RECETTES LOCALES	263 808 \$
REVENUS DE TRANSFERTS	695 866 \$
AFFECTATIONS	0 \$
TOTAL RECETTES ET AFFECTATIONS	<u>2 391 397 \$</u>
DÉPENSES	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	464 470 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	211 280 \$
TRANSPORTS	741 605 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	253 445 \$
URBANISME	72 815 \$

LOISIRS ET CULTURE	209 940 \$
AUTRES DÉPENSES	437 842 \$
AFFECTATIONS	0 \$
TOTAL DÉPENSES ET AFFECTATIONS	<u>2 391 397 \$</u>

RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-22-9560

5. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

Comme prévu au *Code municipal du Québec*, madame la mairesse présente le programme triennal des dépenses en immobilisations 2023-2024-2025.

Il est proposé par Richard Bossé, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers que le programme triennal des dépenses en immobilisations 2023-2024-2025 soit adopté.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

À la période de questions, aucune question n'a été adressée aux membres du conseil.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, vers 19 h 16, il a été déclaré que cette assemblée soit close.

Mairesse

Directrice générale/greffière-trésorière adjointe